

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. Joël ALBECKER en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison du stationnement d'un bétonneuse au 2, rue des Cigognes à Weyersheim, une réglementation est nécessaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du stationnement d'un bétonneuse au 2, rue des Cigognes à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit du chantier.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie au droit du chantier
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Le 25 octobre 2025 de 7h à 17h

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons.

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise responsable des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- M. ALBECKER,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 17 octobre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

